



CONTRAT DE FREQUENTATION / CHANGEMENT DE CONTRAT. Année scolaire 20..... / 20.....

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Nom/prénom du représentant légal

Adresse e-mail :

Enfant NON inscrit durant les congés scolaires :

Enfant INSCRIT durant les congés scolaires :

Rappel de la fréquentation :

45% jusqu'à 03 heures

50% de 3 heures à 5 heures

75% de 5 heures à 7 heures

100% dès 7 heures

	Heure d'arrivée	Heure de départ	%
Lundi
Mardi
Jeudi
Vendredi

Nombre de repas

Nombre de goûter/petit déjeuner

Date de début ou date du changement

.....

Lieu et date

.....

Signature du représentant légal :

.....

Extraits du règlement et du contrat de la crèche-UAPE.

Les parents s'engagent à confier leur enfant susmentionné conformément aux indications fournies dans le contrat de fréquentation.

Toute modification durable de la fréquence d'accueil en cours d'année doit être annoncée à la direction **au moins un mois à l'avance**. Sa prise en compte dépendra notamment du nombre de places d'accueil encore disponibles.

La modification du contrat n'est acceptée que pour un changement de fréquentation à plus ou moins long terme dûment motivé, mais au maximum **deux fois durant l'année scolaire**.

La nurserie, crèche-UAPE accueille également des enfants avec des présences irrégulières du fait des horaires de travail de leurs parents. Pour cela, les parents doivent donner par écrit à l'équipe éducative, au **début du mois au plus tard**, les fréquentations de l'enfant.

En cas d'absence, la structure doit être prévenue par téléphone au plus tard le 1^{er} jour d'absence **avant 8h00**.